



Fiche informative Covid-19 « Déplacements transfrontaliers »

Définitions

Un **travailleur frontalier** est un « travailleur qui exerce une activité salariée dans un État et réside dans un autre État, où ce travailleur retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine »

Un **résident transfrontalier** est un « résidant d'un État qui habite à proximité immédiate d'un autre État et de ce fait franchit régulièrement la frontière, dans le cadre de sa vie quotidienne » (voir encadré ci-dessous).

Quelques principes généraux :

Je me renseigne sur les mesures en vigueur dans l'autre pays et remplis les **documents nécessaires**. Pour simplifier mes démarches, je peux disposer du [Certificat Covid numérique de l'UE](#) qui centralise mes documents (preuve de vaccination, de test, ou de rémission) et est consultable dans les deux pays.

Je ne traverse la frontière que pour des activités autorisées dans mon pays de résidence principale et pour celui dans lequel je me rends.

J'informe les services de **contact-tracing** d'éventuels cas-contacts dans l'autre pays si je suis testé positif au Covid-19.



Sont considérés comme des **déplacements transfrontaliers** ;

- En **France**, les « déplacements des résidents des bassins de vie frontaliers dans un **rayon de 30 km autour de leur domicile** pour une **durée inférieure à 24 heures** »
- En **Belgique**, les « voyages d'**habitants des communes frontalières** comme élément de la vie quotidienne pour des **activités qui sont également autorisées dans le pays de résidence principale et qui sont nécessaires** »

Pour rester informé de l'évolution des mesures, je consulte :

Le [site de l'OFBS](#), pour les généralités franco-belges

Le [site du gouvernement belge](#), pour le détail des mesures en vigueur en Belgique

Le [site du gouvernement français](#), pour le détail des mesures en vigueur en France

Les informations présentes sur cette fiche sont valables au
1^{er} juillet 2021.



- Je réside en France et souhaite
me rendre en Belgique



- Je réside en Belgique et
souhaite me rendre en France



Je réside en France et souhaite me rendre en Belgique

Documents nécessaires

Document à présenter en Belgique : [Passenger Locator Form](#), pour tout séjour de plus de 48h (à remplir 48h à l'avance).

Documents à présenter en France : [attestation sur l'honneur d'absence de symptômes](#) et preuve de vaccination ou de résultat négatif à un test (moins de 72h).

Pour un déplacement transfrontalier : simple justificatif de domicile (pièce d'identité, facture, carte d'assurance du véhicule...)

Je suis résident français, non transfrontalier

Je peux me rendre en Belgique sans motif impérieux mais les voyages sont déconseillés.

Avant de partir, je me renseigne sur :

- 1) Le statut de la France pour les autorités belges, et les mesures en vigueur en Belgique à mon arrivée (dont les documents à présenter), sur [ce site](#)
- 2) Le statut de la Belgique pour les autorités françaises, et les mesures en vigueur en France à mon retour (dont les documents à présenter), sur [ce site](#)

Je suis résident français transfrontalier

Aucun test n'est requis et il n'y a pas de quarantaine obligatoire à l'arrivée en Belgique, ni au retour en France, **si mon déplacement correspond aux déplacements transfrontaliers** (sinon, se référer à l'encadré des résidents français non transfrontaliers).

Je peux me rendre en Belgique pour mes **activités quotidiennes, si celles-ci y sont autorisées.**

Je suis travailleur frontalier en Belgique

Aucun test n'est requis et il n'y a pas de quarantaine obligatoire à l'arrivée en Belgique, ni au retour en France

[Plus d'informations](#)



Je réside en Belgique et souhaite me rendre en France

Documents nécessaires

Documents à présenter en France : [attestation sur l'honneur d'absence de symptômes](#) et preuve de vaccination ou de résultat négatif à un test (moins de 72h).

Document à présenter en Belgique : [Passenger Locator Form](#), pour tout séjour en France de plus de 48h (à remplir 48h à l'avance).

Pour un déplacement transfrontalier : simple justificatif de domicile (pièce d'identité, facture, carte d'assurance du véhicule...)

Je suis résident belge, non transfrontalier

Je peux me rendre en France sans motif impérieux mais les voyages sont déconseillés.

Avant de partir, je me renseigne sur :

- 1) Le statut de la Belgique pour les autorités françaises, et les mesures en vigueur en France à mon arrivée (dont les documents à présenter), sur [ce site](#)
- 2) Le statut de la France pour les autorités belges, et les mesures en vigueur en Belgique à mon retour (dont les documents à présenter), sur [ce site](#)

Je suis résident belge transfrontalier

Aucun test n'est requis et il n'y a pas de quarantaine obligatoire à l'arrivée en France, ni au retour en Belgique, si mon déplacement correspond aux déplacements transfrontaliers (sinon, se référer à l'encadré des résidents belges non transfrontaliers).

Je peux me rendre en France pour mes **activités quotidiennes, si celles-ci y sont autorisées.**

Je suis travailleur frontalier en France

Aucun test n'est requis et il n'y a pas de quarantaine obligatoire à l'arrivée en France, ni au retour en Belgique

[Plus d'informations](#)